



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0295 - Arrêté portant règlementation sur la circulation rond-point Victor Bordier.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Considérant les travaux préparatoires à effectuer par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, sur le rond-point Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, est autorisée à procéder aux travaux préparatoires sur le rond-point Victor Bordier, à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux qui se dérouleront en 3 phases :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- La voie de circulation intérieure sera neutralisée,
- Un balisage de réduction de voie sera mis en place sur chaque entrée de voie sur le rond-point,

En aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Les travaux auront lieu du **25 septembre 2023 pour une durée d'une semaine**,

ARTICLE 5 : La signalisation, le balisage, la vitesse réduite, la neutralisation d'une voie de circulation et la bonne circulation des véhicules seront exécutés par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4, et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Monsieur la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 26/9/2023